

Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Initiative parlementaire N° 161.06 Solange Berset/Benoît Rey (demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Faute de grives, on mange des merles. Cette maxime résume la réponse formulée par le Conseil d'Etat à notre initiative parlementaire, que le Conseil d'Etat veut transformer en motion. La prise de position ne fait ainsi que confirmer la position inconfortable, pour ne pas dire ambivalente, dans laquelle se trouvent les parlements cantonaux. Nous ne serons pas écoutés lors des négociations importantes, la cause semble entendue et nous n'avons pas d'autres moyens que de nous ranger derrière l'argumentation du Conseil d'Etat.

A décharge, nous dirons aussi que nous savons pertinemment que la politique extérieure va considérablement évoluer et que nous assisterons dans les années à venir à une multiplication des accords et concordats intercantonaux, le coup d'accélérateur ayant été donné par l'acceptation par le peuple suisse de la RPT en novembre 2004. Nous encourageons d'ailleurs cette politique, qui va dans le bon sens, mais force est de relever que le seul outil à notre disposition, à savoir la Convention des conventions, devient désormais désuet, car les accords concernent un cercle toujours plus grand et des domaines toujours plus larges.

Nous devons aussi tirer un constat. Les conférences intergouvernementales ont pris de l'ascendant à tel point qu'elles se substituent de plus en plus, d'une part, à la Chambre des cantons, le Conseil des Etats et que, d'autre part, elles phagocytent notre travail de parlementaires, cela devient un fait avéré. Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre un peu d'empressement dans l'élaboration d'un premier avant-projet de dispositif législatif, qui aurait dû d'ailleurs déjà voir le jour suite à la motion de la Commission des affaires extérieures acceptée en 2005. A ce sujet, nous entendons souvent la remarque que les affaires extérieures concernent tous les départements, donc dépendent de nos sept ministres. Vous connaissez le dicton «*Lorsque tout le monde s'en occupe...*», je vous laisse deviner la suite! Nous ne pourrions plus longtemps ne pas at-

tribuer un portefeuille des affaires extérieures à l'une des sept Directions, car l'objet devient trop important. D'ailleurs, dans la même veine, est-ce que les finances de l'Etat ne concernent qu'un seul département? Poser la question, c'est y répondre. Je vous remercie dès lors d'accepter non pas la transformation en motion, mais d'accepter l'initiative parlementaire telle que nous l'avons déposée, car l'initiative parlementaire, telle que prévue dans notre loi sur le Grand Conseil, demande de renvoyer à une commission, qui a ensuite la charge de préparer un projet alors que la motion ne donne aucune garantie quant à la participation des députés.

Je vous demande par conséquent d'accepter l'initiative parlementaire.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich gebe Ihnen hier zuerst die Position der CVP-Fraktion bekannt. Die interkantonale Zusammenarbeit ist komplex, sehr dynamisch und gewinnt an Bedeutung. Denken wir etwa an die Auswirkungen des Neuen Finanzausgleichs. Gleichzeitig ist diese Zusammenarbeit nach wie vor ein Experimentierfeld: Die bestehenden Regeln sind nicht für jedes Konkordat gleich und innerhalb des Kantons fehlt nach wie vor eine gesetzliche Grundlage, welche die Kompetenzen und die Zusammenarbeit zwischen Staatsrat und Grossrat festlegt. Dies verlangt die parlamentarische Initiative. Dieses Anliegen hat der Grosse Rat bereits in der im Jahr 2005 eingereichten, und dann überwiesenen parlamentarischen Initiative der Grossräte Rey, Bapst, Haenni und Berset manifestiert und diese Initiative wurde auch angenommen. Der Staatsrat sollte uns in absehbarer Zeit gemäss diesem Anliegen ein Projekt unterbreiten. Die CVP-Fraktion hat die Schaffung gesetzlicher Grundlagen, welche die Zusammenarbeit, die Verfahren und die Kompetenzen von Staatsrat und Grossrat festlegen, damals unterstützt, und unterstützt deshalb auch diese Initiative, welche das Gleiche beabsichtigt. Die Fraktion ist aber wie der Staatsrat gegen das Anliegen der Initianten, welche wünschen, dass der Staatsrat von Parlamentariern bei interkantonalen Verhandlungen begleitet wird. Wir sind der Auffassung, dass Konkordats- und Vertragsverhandlungen im Interesse des Kantons nicht öffentlich erfolgen dürfen und die Gewaltentrennung klar respektiert sein muss. Unserer Auffassung nach sind Verhandlungen vorerst Auftrag der Regierung und nicht des Parlaments. Wenn dann das Parlament in einem zweiten Schritt ein Verhandlungsergebnis begutachtet und allenfalls gutheisst, bevor dieses unterschrieben ist, zum Beispiel, dann wäre das dann eine Rückenstärkung für den Staatsrat. Die Fraktion wird im Sinne der Antwort des Staatsrates dem Begehren zustimmen, d.h. wünscht, dass das Begehren; die Initiative in eine Motion umgewandelt wird, damit uns eine entsprechende Grundlage durch den Staatsrat präsentiert wird.

Erlauben Sie mir bei dieser Gelegenheit noch einige Worte als Kommissionspräsident der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA). Ich gebe Ihnen hier Auskunft gemäss Auftrag der Kommissionssitzung vom 23. Juli des laufenden Jahres. Der Gegenstand der Sitzung war eine Aussprache zwischen der Kommission und dem Staatsrat zur Regelung gerade

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, BGC p. 2362; réponse du Conseil d'Etat le 30 mai 2007, BGC p. 1319.

dieser interkantonalen Zusammenarbeit. Seitens der Regierung haben am Gespräch Frau Staatsratspräsidentin Isabelle Chassot und der Staatsrat Corminboeuf teilgenommen. Ich gebe die Ergebnisse dieser Sitzung kurz wieder: Die KAA hat festgestellt, dass der Staatsrat die Sorgen und Anliegen der Kommission und des Parlamentes bezüglich der interkommunalen Zusammenarbeit teilt und dass klar geregelt werden muss, inwiefern die gesetzgebende Gewalt besser in diese Zusammenarbeit einbezogen wird. Die Kommission verlangt, dass das Parlament möglichst frühzeitig bei Verhandlungen konsultiert werden soll. Die hierfür erforderlichen Bedingungen sollen nun möglichst rasch diskutiert und festgelegt werden. Die KAA insistiert, dass das Parlament mindestens einmal jährlich umfassend vom Staatsrat über diese interkantonale Zusammenarbeit informiert wird.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Dans le débat sur l'ouverture des magasins, nous avons parlé de «*en retard d'une guerre*» ou de «*réserve de Sioux*». Il était certainement un temps, au niveau de la Confédération suisse, où les problèmes pouvaient être réglés en proximité et où les trois niveaux traditionnels des autorités politiques, la commune, le canton et la Confédération, servaient à régler toutes les infrastructures nécessaires. Par contre, une évolution indéniable a voulu que, d'une part, les infrastructures nécessaires au fonctionnement de notre société d'aujourd'hui changent et que, d'autre part, les institutions politiques se modifient. Les infrastructures politiques changent. Il n'y a qu'à voir les questions liées à la formation, à la formation professionnelle, aux hautes études. Les universités travaillent ensemble, les hautes écoles sont devenues un réseau au niveau suisse. Nous avons la Haute Ecole spécialisée de la Suisse occidentale; il y en a quatre autres au niveau Suisse. Les écoles polytechniques fédérales travaillent en collaboration avec les universités et les hautes écoles.

Qui donc peut continuer à gérer ces nouvelles infrastructures? Nous l'avons vu au sein de notre parlement dans d'autres domaines, dans les domaines sociaux, dans le domaine de la prise en charge par exemple des délinquants avec la planification des structures de détention ou alors toutes les structures sociales, les structures adéquates pour les personnes handicapées. Il est logique que tout le monde collabore et que nous ayons une rationalisation des structures. Les trois niveaux auraient pu éventuellement contribuer à résoudre ces difficultés si on avait tout laissé au niveau de la Confédération pour toutes les infrastructures intercantionales. Mais comme dit déjà précédemment, nous avons voté une loi sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et introduit un quatrième niveau intermédiaire, celui des collaborations intercantionales. A partir du 1^{er} janvier prochain, onze objets obligeront les cantons à collaborer entre eux, à établir de nouvelles conventions pour gérer de nouvelles infrastructures. Il est donc absolument nécessaire que nous nous donnions les outils indispensables.

Lundi dernier, lors de la dernière séance du Bureau de la HES-SO S2, nous nous sommes à nouveau posé des questions sur le rôle de cette commission interparlementaire étant donné que sur un budget qui dépasse les

centaines de millions de francs, la commission parlementaire prend acte. Nous sommes toujours dans une structure où ce sont les parlements cantonaux qui votent les budgets mais quelle en est la conséquence? La conséquence, c'est que de la même manière que cela s'est passé pour les communes il y a un certain temps, cela va se passer pour les cantons maintenant avec une augmentation de ce que l'on appelle «les dépenses liées», qui seront liées par les concordats intercantonaux. Il est donc urgent que les parlements puissent redéfinir leur rôle, reprendre la gestion et reprendre les possibilités d'intervenir sur les conséquences de ces concordats et de ces collaborations intercantionales.

Pour ma part, je regretterai une chose: c'est la deuxième initiative parlementaire dont nous parlons. La première a été acceptée par notre Grand Conseil il y a fort longtemps. Nous sommes maintenant à quatre mois de l'entrée en vigueur de la RPT, le groupe de travail pour élaborer cette loi intercantonale n'est toujours pas convoqué et je le déplore. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, nous dit qu'un premier avant-projet nous arrivera dans l'automne 2007 et qu'ensuite, les parlementaires seront associés de manière à pouvoir présenter une loi en 2008. J'aurais aimé que cette réalité ait une année d'avance par rapport au timing que nous avons maintenant.

L'initiative parlementaire est un instrument que nous avons accepté de maintenir. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir le maintien de cette initiative parlementaire. Par rapport à la réserve faite par le gouvernement sur le fait de prendre des parlementaires pour participer aux négociations, je comprends tout à fait ces réserves, l'impossibilité vu la grandeur que cela ferait au niveau des séances, mais rien n'empêche le gouvernement, avant d'aller négocier lui-même de manière souveraine, de prendre l'avis lors d'une séance préalable d'un groupe de parlementaires pour se forger son opinion.

Je vous demande donc de soutenir l'initiative parlementaire telle que proposée avec la suppression de ce dernier paragraphe sur la participation aux négociations.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a donnée suite à l'initiative parlementaire. Et à sa lecture, on pourrait croire que tout va bien, tout va bien dans le meilleur des mondes, dans le fonctionnement qui implique le législatif et le Conseil d'Etat par rapport aux collaborations intercantionales diverses.

Or, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, il faut savoir que si nous voulons être pris au sérieux dans l'exercice de notre mandat et participer activement aux différents processus en cours, il faut savoir si nous voulons ceci ou si nous acceptons d'être purement et simplement des avaliseurs de propositions. Car depuis 2004, année où la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération a été acceptée par le peuple et mise en vigueur, nous attendons toujours la création d'une loi sur les collaborations intercantionales. La motion a été déposée en octobre 2005, il y a deux ans. Dans sa réponse, en juin 2006, le Conseil d'Etat avait rappelé qu'il veillera à associer à ce travail législatif des membres de notre parlement, puisque, à

cette époque, nous avons accepté la transformation de l'initiative populaire en motion.

J'aimerais soulever ici que l'initiative parlementaire, cela a déjà été dit, est un nouvel instrument dont s'est doté notre parlement. Or, systématiquement, le Conseil d'Etat propose de le transformer en motion. Ainsi les députés reçoivent des avant-projets ou projets élaborés uniquement par le Conseil d'Etat et les Services, la seule différence étant qu'avec l'initiative parlementaire, les député(e)s sont impliqué(e)s dès le début du processus. Eh bien, depuis le dépôt de la motion en 2005 et malgré les propos du commissaire du gouvernement, nous n'avons, nous député(e)s, pas encore participé à des démarches pour une éventuelle élaboration de cette loi sur les collaborations intercantionales! Dans cet esprit, nous demandons d'accepter l'initiative telle qu'elle a été proposée et de ne pas la transformer en motion.

Il est évident que nous pourrions nous rallier à la proposition du Conseil d'Etat, qui est de ne pas accepter que des députés accompagnent les conseillers d'Etat en cas de négociations. Il s'agira cependant, en acceptant cette initiative parlementaire, de mettre en place, pour la première fois, et en tout cas de tenter de mettre en place les instruments nécessaires à formaliser une initiative parlementaire ou en tout cas de faire en sorte que l'implication de notre parlement soit effective depuis le début du processus.

Alors je vous demande, comme trois de mes collègues, d'accepter l'initiative parlementaire.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je reconnais bien volontiers que ce dossier aurait pu avancer à pas plus rapides et je reconnais que le Conseil d'Etat, en 2002, s'était posé la question s'il fallait rattacher les affaires extérieures à une Direction mais qu'il avait décidé, à ce moment-là, de les rattacher plutôt à la Chancellerie et que cette décision a, ma foi, peut-être aussi entraîné un manque d'empressement que je reconnais bien volontiers aujourd'hui. Pourtant, je crois qu'il serait faux de dire que rien ne s'est fait.

Au niveau de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, nous avons eu un intense travail, qui a abouti à des comparaisons intercantionales, qui montrent quand même qu'en Suisse romande on est beaucoup plus sensible que dans une certaine autre partie de la Suisse à cette prise en considération du travail parlementaire. Je fais référence ici à une matinée que nous avons consacrée, lors de nos séminaires annuels à Interlaken, à cette problématique et je peux vous dire que les regards de nos collègues d'Outre-Sarine étaient pour le moins lourds quand on leur a dit qu'on voulait associer les députés aux négociations. Ils ont déjà de la peine avec la Convention des conventions, donc ils ne comprenaient pas cette réalité-là. Mais cette séance était fort instructive, puisqu'elle a vu participer le président du Conseil d'Etat valaisan, le président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville, qui ont pu faire part des volontés des parlementaires d'être associés suffisamment tôt.

M. Haenni a dit qu'à défaut de grives, on mangerait des merles. Je me suis laissé dire que les merles, bien apprêtés, ce n'était pas si mauvais non plus! Mais c'est vrai que l'autre remarque qu'on peut faire, c'est que quand

on travaille en collaboration avec un seul canton – on l'a prouvé avec le canton de Vaud dans les domaines de collaboration entre le Gymnase broyard et l'Hôpital – c'est relativement facile. Quand on travaille au niveau de la Suisse occidentale, avec sept cantons, c'est un peu plus compliqué, mais quand on travaille avec les vingt-six cantons, avec toutes les sensibilités que cela comporte... Je vous donne un seul exemple, le concordat pour la Haute Ecole d'Agriculture a été accepté en 2001, certains cantons n'y ont adhéré qu'au début 2007 – je ne vais pas vous donner les noms ici – il a fallu six ans! Et cette année, il y a déjà des cantons qui demandent d'en ressortir, des cantons qui avaient adhéré en 2001! On voit donc là que les difficultés sont réelles.

C'est vrai aussi que la séance dont a parlé M. Bapst, le président de la Commission, qui a eu lieu le 24 août avec la présidente du gouvernement et la Direction des institutions, était très favorable et je me permets peut-être de vous rappeler ce qui avait été décidé. C'est qu'il faut définir très rapidement à quelle échelle ou à quel moment le législatif doit être impliqué, que le Parlement doit être consulté de manière précoce, c'est-à-dire non pas à la fin quand il n'y a plus rien à dire, mais au début des projets et que nous avons insisté sur la nécessité d'une information annuelle complète et de compléments ponctuels au fur et à mesure de l'avancée des dossiers. Je crois que ce qui était surtout ressenti par les députés, c'est ce manque d'information au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dans ce sens-là, je pense que la décision que nous avons prise ou que l'engagement que nous avons pris ne peut être que bénéfique. C'est un domaine exemplaire, où la réflexion, dans tous les cantons, reste plus que jamais perpétuellement en mouvement. C'est peut-être un truisme de le dire, mais vous avez vu dans la réponse à la première motion que nous avons fait un état de la situation. Nous avons demandé à l'Institut du fédéralisme de compléter cet état de la situation, parce qu'en deux ans, beaucoup de choses ont changé. Et pour revenir sur votre proposition, qui est un peu différente de celle du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat avait pris peut-être un peu trop à la lettre la loi sur le Grand Conseil, qui dit que l'initiative parlementaire est la proposition de charger un *organe* du Grand Conseil, simplement. C'est bien prévu que le Conseil d'Etat puisse y être associé, mais ça n'est pas prévu que les Services puissent être associés. Il me semble avoir compris dans les paroles des intervenants que vous n'êtes pas opposés à ce que l'on élargisse aussi ces travaux à, je dirais, aux Services qui sont concernés, notamment le responsable des affaires extérieures, etc.

Dans ce sens-là, moi, je ne peux que vous demander d'accepter – je devais dire cette motion mais je pense que cela ne sert à rien de faire un combat inutile – d'accepter. Je peux vous assurer que l'Institut du fédéralisme a été mandaté pour faire une première proposition sur laquelle on pourra travailler, parce que je crois que c'est inutile de se réunir pour écrire un texte; il faut travailler sur un texte de départ.

Cela signifie que je ne m'oppose pas au fait qu'on accepte l'initiative parlementaire au lieu de la motion devant, je dirais, l'unanimité exprimée par les députés qui sont intervenus.

Le Président. Concernant la non-transformation finalement de cette initiative en motion, M. le Député Markus Bapst se rallie finalement aux initiateurs concernant la transformation de cette initiative. Donc, nous n'avons pas besoin de voter sur cette transformation, l'initiative reste en tant que telle.

Par contre, nous devons voter l'initiative sachant que les trois initiateurs sont disposés ou acceptent les réserves du Conseil d'Etat en matière de délégation parlementaire pour les négociations importantes. C'est dans cet esprit que je vais procéder au vote.

Encore une petite chose, selon notre règlement, la prise en considération d'une initiative parlementaire contre l'avis du Conseil d'Etat ou sa transformation nécessite une décision prise à la majorité qualifiée.

Comme on n'en a plus besoin, on revient donc à un vote ordinaire sur l'initiative parlementaire Solange Berset/Benoît Rey/Charly Haenni demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales.

– Au vote, la prise en considération de cette initiative est acceptée, concernant sa première partie, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Luper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet É (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 82.*

– Cet objet est ainsi transmis au Bureau du Grand Conseil pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk (loi sur les impôts communaux – suppression de l'impôt personnel)¹

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). En préambule, j'aimerais vous rappeler que cette motion émane des débats de la commission parlementaire qui s'était penchée sur le projet de loi inscrivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale.

Lors de la présentation de ce projet de loi, M. Grandjean, commissaire du gouvernement de l'époque, proposait une application de ladite loi selon une analogie des articles déterminants de la loi d'application du code civil relatifs aux époux. Dès lors, l'article 23 du projet de loi inscrivant le partenariat enregistré a été évoqué par plusieurs députés. Il a été estimé que la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux, et en particulier l'article 14 al. 3 let. b, que les femmes mariées sont exemptées de l'impôt personnel, n'était pas très clair. Afin d'éviter de maintenir ou de créer une nouvelle inégalité, la commission de l'époque a soutenu l'idée d'une motion en vue de supprimer l'article 14 de cette loi. C'est la raison pour laquelle M. Boivin, président de la commission, et moi-même avons déposé cette motion.

Comme vous avez pu le lire dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que les arguments tels que «*obsolète*», «*discriminants*» et «*d'un rendement très faible*» plaident en faveur de l'abolition de cet article.

Vu qu'il s'agissait d'un impôt purement communal, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir consulté l'Association des communes fribourgeoises, pour laquelle il paraît également justifiable d'abolir cet impôt. Je demande toutefois ce que signifie – et je cite le Conseil d'Etat – «*l'autonomie des communes concernées demeurant toutefois réservée*».

Tout en remerciant le Conseil d'Etat de son soutien et au vu de ce qui précède, M. Boivin et moi-même vous recommandons d'accepter cette motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné le contenu de la motion N° 155.06 de nos collègues Boivin et Jelk. Les arguments développés par les motionnaires demandant l'abolition de l'impôt personnel et de fait la modification de la loi sur les impôts communaux par la suppression de l'article 14 ont trouvé écho auprès du groupe libéral-radical. Par ailleurs, la volonté perceptible d'une majorité de ce parlement de voir aboutir une baisse fiscale à terme parle en faveur de cette suppression de l'impôt personnel, d'autant plus qu'il n'est prélevé que par une infime minorité de communes.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la prise en considération de cette motion.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a étudié minutieusement la motion déposée

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1542; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2007, BGC p. 601.